

**M. GÉLARD, rapporteur.** – De surcroît, le Code civil prévoit que les parents participent à l'éducation des enfants. C'est pourquoi il fallait retenir la définition la plus courte et la plus simple possible.

**M. LANIER.** – Je ne dénonce ni piège ni chausse-trape. J'observe seulement que le rapporteur formule une proposition alternative en une construction globale. Dès que nous retirerons cet élément-là, sa construction s'effondrera.

Elle peut plaire ou non, mais tout le monde est d'accord sur le fonds de la définition proposée.

**M. COURRIÈRE.** – Elle est inutile !

**M. LANIER.** – Après mûre réflexion, je voterai l'amendement. (*On approuve à droite.*)

**M. BRAYE.** – Les propositions de la commission des Lois ne modifient pas les articles du Code civil qui concernent les enfants. Je suis surpris d'entendre ceux qui font ici du Code civil un document sacré nous expliquer ailleurs que la définition proposée n'est pas suffisamment précise, et qu'il faut aller plus loin.

**M. HYEST.** – C'est bien pour cela qu'il ne faut pas définir le mariage.

**M. BRAYE.** – Je porterais une lourde responsabilité si, pour une question de forme, je refusais de voter cet amendement et, si demain, à cause de ce refus, le mariage homosexuel était officialisé en France comme il l'est chez certains de nos voisins. (*Protestations sur les bancs socialistes.*) Comment d'ailleurs expliquer à nos concitoyens que le Sénat refuse une définition aussi simple du mariage ? (*Applaudissements à droite.*)

À la demande de la commission des Lois, l'amendement n° 2 est mis aux voix par scrutin public.

**M. LE PRÉSIDENT.** – Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants ....	317
Suffrages exprimés .....	313
Majorité absolue .....	157
Pour .....	207
Contre .....	106

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre.*)

Plusieurs amendements sont maintenant en discussion commune.

*Amendement n° 3 rectifié, présenté par M. Gélard au nom de la commission des Lois.*

Avant l'article premier, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

... – Dans le livre premier du Code civil, il est inséré, après l'article 310, un titre VI *bis* ainsi rédigé :

Du concubinage

Article 310-1. – Le concubinage est le fait pour deux personnes de vivre en couple sans être unies par le mariage.

Article 310-2. – Le concubinage se prouve par tous moyens.

Un acte de notoriété peut être délivré aux concubins et célibataires par un officier de l'état civil, un juge ou un notaire. Il fait foi jusqu'à preuve du contraire.

Article 310-3. – Les concubins peuvent conclure un contrat par acte authentique ou sous seing privé pour régler tout ou partie de leurs relations pécuniaires et patrimoniales et organiser leur vie commune.

**M. GÉLARD, rapporteur.** – Il s'agit de la partie centrale du dispositif de la commission des Lois, la reconnaissance du concubinage dans le Code civil. Le concubinage est un fait juridique consacré par la Cour de cassation, et limité par elle aux seules personnes hétérosexuelles.

La commission propose de donner une définition simple du concubinage, de régler la question de la preuve selon les modalités habituelles, et d'inciter les concubins à conclure un contrat pour organiser leur vie commune. Il s'agit de mettre fin, par ce dispositif, à la discrimination dont souffrent aujourd'hui les homosexuels, ce à quoi ni le Gouvernement, ni sa majorité n'avaient songé. Tout le monde, en effet, ne « pacsera » pas, surtout lorsqu'on s'apercevra que le P.A.C.S. ne tient pas la route. Il fallait en conséquence définir le mariage, qui est hétérosexuel, au contraire du concubinage qui peut aussi être homosexuel. Cet amendement concerne évidemment ce dernier cas, sauf à considérer que l'expression « deux personnes » ne permet pas une telle interprétation.

*Le sous-amendement n° 33 est retiré.*

**M. LE PRÉSIDENT.** – *Sous-amendement n° 55 à l'amendement n° 3 de la commission des Lois, présenté par M. About.*

Dans la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 3 pour l'article 310-2 du Code civil, après les mots :

« peut être délivré »,

insérer les mots :

« aux concubins majeurs et célibataires ».

**M. ABOUT.** – Cet amendement est satisfait par la nouvelle rédaction de celui de la commission. Il s'agissait d'éviter que des personnes mariées se fassent délivrer un acte de notoriété.

*L'amendement n° 55 est retiré.*

**M. LE PRÉSIDENT.** – *Amendement n° 56, présenté par Mme Derycke, M. Badinter et les membres du groupe socialiste et apparentés.*

Avant l'article premier, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans le livre premier du Code civil, il est inséré après l'article 310 un titre VI *bis* ainsi rédigé :

Du concubinage

Article 310-1. – Le concubinage est le fait pour deux personnes, quel que soit leur sexe, de vivre en couple sans être unies par le mariage.

**M. BADINTER.** – Cet amendement est très important aux yeux du groupe socialiste qui l'aurait déposé même si la commission n'avait pas fait une proposition similaire. Depuis trop longtemps, les homosexuels souffrent dans le monde occidental d'une discrimination inspirée par la culture judéo-chrétienne. Le combat contre cette discrimination est à un moment important. Le P.A.C.S., qu'il est ridicule de considérer comme un sous-mariage, organise et institutionnalise le concubinage hétérosexuel et homosexuel, qui concerne en France de quatre à cinq millions de personnes. Mais la discrimination subsistera pour ceux qui ne « pacseront » pas, fondée sur notre droit positif et la jurisprudence de la Cour de cassation.

Cette attitude est contraire à l'esprit du nouveau Code pénal notamment, lequel dispose que la discrimination fondée sur les mœurs est susceptible de poursuites.

C'est parce qu'il faut remédier à cette situation que nous maintenons notre amendement. Ces quatre ou cinq

mots – selon la formule retenue : « quel que soit leur sexe » ou « sans discrimination de sexe » – doivent figurer dans la loi. M. le rapporteur prétend que la chose va de soi. Non. On ne peut s'en rapporter à une interprétation des travaux préparatoires. Il n'y a pas de raison de ne pas dire clairement que les concubins peuvent être hétérosexuels ou homosexuels. (*Murmures à droite.*) Cela ne servirait à rien ? Non. Ce texte sera très utile, car il est le fruit d'une longue histoire d'exclusion, de rejet, de mépris, voire de violence envers les homosexuels, qui ne peut nous être indifférente.

Aujourd'hui notre société doit tourner clairement la page et l'affirmer, en marquant clairement dans le code que cette discrimination si injuste et si douloureuse disparaît de notre droit. Cela illustrera notre volonté d'orienter la société selon le principe de non-discrimination. Voilà pourquoi les quelques mots introduits par notre amendement font une grande différence. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. LE PRÉSIDENT.** – Amendement n° 31, présenté par MM. Jean-Louis Lorrain, Badré et Lambert.

Avant l'article premier, ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

Dans le livre troisième du Code civil, il est inséré après l'article 1581 un titre V *bis* ainsi rédigé : De l'union libre

Article 1581-1. – La loi ne régit pas l'union libre qui est le fait pour deux personnes, quel que soit leur sexe, de partager une communauté de vie sans être unies par les liens du mariage.

Article 1581-2. – L'union libre se prouve par tous moyens.

Un acte de notoriété peut être délivré par un officier de l'état civil, un juge ou un notaire. Il fait foi jusqu'à preuve du contraire.

Article 1581-3. – Les personnes vivant en union libre peuvent passer un contrat par acte authentique ou sous seing privé ayant date certaine pour régler tout ou partie de leurs relations pécuniaires et patrimoniales et organiser leur vie commune.

**M. LAMBERT.** – Aux explications de vote sévères que j'ai entendues tout à l'heure sur l'introduction de la définition du mariage dans le Code civil, je réponds en attirant l'attention de mes collègues sur l'importance que revêt le lieu d'insertion dans le Code des dispositions sur le concubinage ou plutôt l'union libre. Ne les introduisez pas dans la partie du code dédiée au droit des personnes, mais dans celle qui régit le droit des contrats.

M. Braye s'inquiétait de la façon dont il expliquerait à ses concitoyens le vote du Sénat. Comment justifier que l'on introduise dans le droit des personnes une disposition relevant fondamentalement du droit des contrats ? Si vous croyez vraiment à ce que vous avez dit tout à l'heure et si vous m'avez écouté et entendu, alors faites ce que commande la sagesse et introduisez ce texte dans le droit des contrats.

C'est en respectant totalement le travail de la commission des Lois que nous vous proposons cet amendement.

Nous préférons l'expression d'union libre à celle de concubinage. Elle nous paraît plus gracieuse.

**M. FAUCHON.** – Et de meilleure langue.

**M. LAMBERT.** – La rédaction de notre amendement est inspirée de l'article 1387 du Code civil. Je ne souhaite en aucune façon gêner le Sénat et la majorité sénatoriale. Je fus le premier à considérer que notre groupe devrait apporter sans ambiguïté son soutien à ses propositions.

Mais la confiance qui règne entre nous doit nous permettre de nous exprimer librement, y compris lorsque nous croyons pouvoir améliorer le texte de la commission. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

**M. Jacques LARCHÉ,** président de la commission. – Je demande une suspension de séance.

**M. LE PRÉSIDENT.** – Nous reprendrons nos travaux sur ce texte à l'issue des questions d'actualité au Gouvernement, à 16 heures.

*La séance est suspendue à 12 h 40.*

\*\*\*

PRÉSIDENT DE M. JEAN FAURE,  
VICE-PRÉSIDENT

*La séance est reprise à 15 heures.*

#### Questions d'actualité au Gouvernement

**M. LE PRÉSIDENT.** – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité au Gouvernement.

Conformément à la règle posée par la Conférence des Présidents, je rappelle que l'auteur et le ministre disposent chacun de deux minutes trente.

Chaque intervenant aura à cœur de respecter le temps imparti de deux minutes trente afin que toutes les questions et toutes les réponses puissent bénéficier de la retransmission télévisée.

#### Carte scolaire

**Mme LUC.** – Dans son beau film *Ça commence aujourd'hui*, Bertrand Tavernier nous rappelle que les souffrances de notre société se manifestent aussi à l'école. En même temps ce film exprime, aussi, le bonheur d'apprendre et d'éduquer.

Cette semaine, d'imposantes manifestations ont montré les tensions et le malaise qui règnent parmi les enseignants. Toute la gauche a toujours levé très haut l'étendard de l'instruction, contrairement à la majorité sénatoriale... (*Protestations à droite.*)

**M. GOURNAC.** – Nul !

**Mme LUC.** – ... qui a voulu réduire de 5 milliards de francs les crédits de l'Éducation nationale.

Des millions d'élèves et d'étudiants ont pu être accueillis mais l'égalité des chances est en panne. Des classes sont supprimées « à coup de calculette ». Et ne me répondez pas chiffres ou statistiques ! C'est de qualité dont il est question, et de la réussite de chaque enfant.

Je vous demande de reconsidérer les décisions regrettables qui ont été prises en matière de carte scolaire, de nous présenter un collectif budgétaire pour l'éducation nationale à la rentrée et d'organiser un grand débat national...

**M. GOURNAC.** – La question !

**Mme LUC.** – ... sur les réformes à entreprendre, afin d'accorder une plus grande priorité encore à l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe C.R.C.*)

**Mme ROYAL,** ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. – Ce Gouvernement a fait de l'éducation nationale une de ses priorités. En témoignent la déclaration de politique générale du Premier

ministre et les budgets de 1998 et 1999. Malgré des effectifs en diminution, les moyens ont été maintenus dans le premier degré, 1500 postes ont été créés dans le second degré ainsi que 1000 postes d'infirmiers et d'assistantes sociales en deux ans. Le budget proposé par le Gouvernement a été voté alors que, je le rappelle, la majorité sénatoriale voulait le diminuer de cinq milliards de francs! (*Exclamations à droite.*)

Par souci de justice, ce Gouvernement concentre ses moyens sur les élèves qui en ont le plus besoin. Il n'y aura pas de fermetures nettes de classes (*mêmes mouvements*) alors que le Gouvernement précédent avait supprimé 5000 emplois, mais par souci de justice scolaire, nous répartissons les moyens de façon plus équitable; nous en accordons davantage aux cinq zones d'éducation prioritaire et aux zones rurales, sachant quel rôle joue l'école dans l'aménagement du territoire. C'est une des priorités de ce Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

### Réforme du droit de bail

**M. MACHET.** – Lorsqu'ils ont rempli leurs déclarations de revenus, une nouveauté n'a pas échappé à de nombreux contribuables: la réforme du droit de bail.

**M. de RAINCOURT.** – Une réussite!

**M. MACHET.** – L'objectif officiel était de simplifier le système: les propriétaires bailleurs n'ont désormais qu'une seule déclaration de revenus à faire et ils paieront leurs taxes en même temps que l'impôt sur le revenu. Tout ce qui allège les formalités administratives est bienvenu et le Sénat ne peut que l'approuver.

Mais, ce qui a provoqué, en décembre dernier, l'opposition de notre majorité sénatoriale à cette réforme, c'est le mécanisme d'imposition transitoire. Normalement, n'aurait dû être exigible en 1999 que la partie des taxes due pour le seul dernier trimestre 1998, les contribuables ayant déjà acquitté le droit de bail pour la période précédente. Or, les loyers perçus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 1998 serviront bien de référence pour le calcul de la nouvelle contribution de 1999! C'est ce que nous avait d'ailleurs indiqué M. le secrétaire d'État au budget lors de la séance du 14 décembre.

Il confirmait ainsi les craintes exprimées par M. Lambert, président de la commission des Finances.

Monsieur le Ministre, que comptez-vous faire concrètement pour rassurer les propriétaires de bonne foi qui ne pourront récupérer le trop-versé qu'en fin de bail, après neuf mois de vacance du logement? Et le perdant dans cette opération ne risque-t-il pas d'être, finalement, le locataire à qui le bailleur pourrait demander le reversement du supplément de taxation?

**M. SAUTTER, secrétaire d'État au budget.** – Vous l'avez dit, la simplification était bien l'objectif de cette réforme. En octobre 1999, cinq millions de propriétaires bailleurs n'auront plus à remplir un questionnaire compliqué ni à effectuer de paiement distinct. La réforme assoit le droit de bail sur une même assiette, dans le cadre de la déclaration des revenus.

L'avantage c'est que, si auparavant le droit de bail était perçu sur les loyers courus, désormais, seuls les loyers effectivement encaissés seront taxés. De plus, cette réforme se fait à rendement constant et ne rapportera pas un centime de plus à l'État en 1999. Tout propriétaire qui aura payé en 1998 dans le cadre de l'ancien système, paiera la même somme en septembre 1999. À la suite du recours déposé devant le Conseil constitutionnel, il a été confirmé qu'il n'y avait pas double imposition. Cela dit, les contribuables ont dû remplir dans leur déclaration de revenus une rubrique nouvelle qui n'était pas d'une limpidité parfaite. Comme nous sommes, en 1999, dans une année de transition, j'ai demandé à l'administration fiscale d'examiner avec bienveillance et indulgence les déclarations qui, de bonne foi, auront été mal remplies. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

### Sûreté nucléaire

**M. TRUCY.** – Dans son rapport pour 1998, rendu public hier, la Direction de la sûreté des installations nucléaires présente des conclusions préoccupantes, même si son directeur reconnaît avoir cherché la petite bête. Elle répertorie en effet 376 incidents significatifs concernant la sûreté nucléaire dans le parc E.D.F., sans événement grave. En 1999, on a déjà noté un incident très grave à Tricastin, dont a été victime – mais victime responsable – un agent spécialisé en sécurité nucléaire.

Les termes du rapport pour 1998 sont troublants: «négligence» dans

les transports de combustibles usés; «endormissement» face au vieillissement des centrales; «laisser-faire»; «oubli de choses très simples»; et enfin «règles bafouées» régulièrement depuis dix ans en l'absence de tout contrôle de l'État!

Monsieur le Ministre, ces termes inquiétant sont-ils tous, à vos yeux, justifiés? Cette mise en cause directe d'E.D.F., à l'heure de l'ouverture à la concurrence, est sévère. Le rapport pose deux questions: comment d'une part, assurer un bon fonctionnement des procédures de sécurité internes à E.D.F. et faire en sorte que toutes les responsabilités soient prises au bon niveau et les travaux faits en temps utiles? Comment, d'autre part, garantir au sein des services compétents de l'État, un contrôle régulier et le plus sécurisant possible pour nos concitoyens? E.D.F., la Direction de la sûreté des installations nucléaires (D.S.I.N.), l'Office de protection contre les radiations ionisantes (O.P.R.I.), et demain, l'autorité nouvelle – annoncée le 9 décembre dernier par le Gouvernement, comment sera assurée l'indispensable coordination? Autrement dit: qui contrôle, qui décide et qui assure la sécurité dans ce domaine industriel?

Le Gouvernement doit apporter une réponse rapide et claire. La place majeure de notre industrie nucléaire, confirmée à juste raison pour le Gouvernement dans la politique énergétique de la France le réclame.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de ce rapport, et quelles mesures envisagez-vous pour répondre à ces critiques? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. PIERRET, secrétaire d'État à l'industrie.** – Un agent de la centrale du Tricastin a effectivement pénétré dans la zone rouge, d'accès strictement réglementé et soumis à autorisation écrite de la direction de la centrale, autorisation qui n'avait pas été demandée.

La D.S.I.N. et l'O.P.R.I. ont immédiatement diligenté une inspection en compagnie de l'inspecteur du travail compétent. Un procès-verbal a été dressé pour dépassement des limites d'irradiation des travailleurs en vigueur.

Cet incident fait apparaître la nécessité de renforcer le contrôle de l'inspection du travail dans les centrales électro-nucléaires. C'est pourquoi, avec Mme Aubry et M. Kouchner, nous avons demandé aux agents des DRIRE agissant en qualité d'inspecteurs du travail et au président de l'O.P.R.I. de mener une campagne vigoureuse et systé-

matique sur tous les sites électro-nucléaires en vue d'une protection pleinement satisfaisante des travailleurs contre les rayonnements dans chacune des centrales.

Sur le fondement de ces contrôles, et indépendamment des suites judiciaires éventuelles, un programme d'action sera présenté par le président d'E.D.F. pour éviter la répétition de tels dysfonctionnements, grâce à des mesures d'organisation adaptées. Il devrait notamment rendre public prochainement les décisions au vu du rapport de M. Curien. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

*Cour de justice de la République*

**M. ALLOUCHE.** – L'arrêt rendu par la Cour de justice de la République dans l'affaire du sang contaminé ressemble à une décision de droit mais, n'en est qu'une forme dégénérée.

La souffrance ne laissant que peu de place à la compréhension, ce procès mal engagé s'est mal conclu.

On reprochait à la politique de se mettre à l'abri de la justice; en la circonstance, la justice a fait de la politique!

Comment tenir un procès dont l'accusation ne veut pas? En effet, à deux reprises, le procureur de la République et l'avocat général ont considéré qu'il n'y avait dans le dossier, ni matière à poursuites ni matière à condamnation. Tout au long de la procédure, la Cour de justice de la République est apparue pour ce qu'elle est: une juridiction politique, une juridiction d'exception.

Lors des débats de 1993, au Sénat et au Congrès de Versailles, notre collègue, le président Dreyfus-Schmidt n'a cessé de mettre en garde le Gouvernement et notre Assemblée contre tout amalgame entre responsabilité pénale et responsabilité politique. Avec prémonition, cet éminent juriste a dénoncé la monstruosité juridique de cet organe dont nous venons tous de constater les dysfonctionnements.

Peut-on connaître les premiers enseignements tirés par le Gouvernement de cette expérience malheureuse? (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**Mme GUIGOU, garde des Sceaux.** – Nous devons tous tirer les leçons du procès qui vient d'avoir lieu devant la Cour de justice de la Ré-

publique. Nous devons le faire sans précipitation dans la sérénité, en évitant l'émotion du moment, comme cela n'a peut-être pas été suffisamment le cas en 1993.

Mais avant toute chose, il faut délimiter clairement les champs respectifs des responsabilités politique, pénale, administrative et civile.

**M. CHÉRIOUX.** – Tout à fait d'accord!

**Mme GUIGOU, garde des Sceaux.** – Au demeurant, le problème dépasse les seuls ministres; il intéresse les maires, les enseignants, les médecins, les chefs d'entreprise. C'est le problème de la pénalisation croissante de la vie publique. (*Marques d'approbation sur les bancs du R.P.R.*)

J'ai déjà indiqué les pistes explorées par le Gouvernement. J'ai présenté hier en Conseil des ministres un projet de loi qui devrait permettre d'accélérer la procédure d'urgence devant la justice administrative, car si les arrêts des tribunaux administratifs étaient rendus dans de meilleurs délais, la responsabilité pénale serait peut-être moins souvent mise en cause.

Sans préjuger d'une réforme éventuelle, nous ne devons pas nous interdire d'examiner les principes qui ont inspiré la commission Vedel: absence d'autorisation des Assemblées avant les poursuites; interdiction pour les victimes de se constituer partie civile; instruction par la chambre d'instruction auprès de la Cour de cassation; jugement rendu par un collège de magistrats et de parlementaires. Aujourd'hui, il faut peut-être envisager d'autres perspectives.

Faut-il maintenir une juridiction d'exception? Si oui, sous quelle forme? Quelle doit être la part de la responsabilité pénale et de la responsabilité politique? D'autres aspects devront être abordés, relatifs à l'instruction, à la procédure – criminelle ou correctionnelle – et à la place des victimes.

Le temps des conclusions viendra à son heure. (*Applaudissements sur les bancs socialistes. M. Hyst applaudit également.*)

*Réforme de la P.A.C.*

**M. BIZET.** – Ma question s'adressait à M. le ministre de l'Agriculture, malheureusement retenu à Versailles au congrès de la F.N.S.E.A.

Dans le cadre de la réforme de la P.A.C., celui-ci s'est laissé imposer par la Présidence allemande. Un compromis qui reprend la position libérale de la commission, inacceptable pour notre agriculture. Alors que notre pays doit affirmer sa vocation exportatrice et valoriser l'ensemble de son territoire, alors que le monde rural est plongé dans le désarroi, ce compromis rompt avec les principes fondateurs de la P.A.C.

Le groupe du R.P.R. s'oppose fermement à la baisse des prix imposée aux céréales et à la viande de bœuf, ainsi qu'à la réforme coûteuse de la politique du lait.

Ce compromis est conforme à la politique gouvernementale qui ne donne pas de nouvelle dimension économique à notre agriculture.

**M. COURRIÈRE.** – Et l'environnement?

**M. BIZET.** – Cette politique a décrédité notre position à Bruxelles: comment combattre des propositions européennes que l'on met déjà en œuvre sur le plan national?

**M. CHÉRIOUX.** – Très bien!

**M. BIZET.** – À la veille d'un compromis final que la France abandonnera en situation isolée, que proposez-vous pour défendre ses intérêts? (*Applaudissements sur les bancs du R.P.R.*)

**M. VAILLANT, ministre des Relations avec le Parlement.** – Comme le Président de la République et le Premier ministre l'ont déclaré, l'esquisse de compromis du 11 mars ne constitue en rien un accord définitif: il n'y a pas eu de vote. Au demeurant, le ministre de l'Agriculture a aussitôt formulé quatre réserves au nom de la France.

Il reste que des avancées ont été obtenues, surtout par rapport au projet de compromis présenté le 25 février avec la volonté d'isoler notre pays. Je pense notamment à l'abandon du cofinancement, qui, lui, aurait marqué une rupture avec les principes fondateurs de la P.A.C. Mais attendons la signature finale... S'ajoute un bon «paquet» pour la viande bovine, dont des prix baisseront de 20% (*exclamations sur les bancs du R.P.R.*), lors que les éleveurs proposaient 15%, avec des compensations en faveur des régions fragiles. S'ajoutent d'excellentes possibilités de reconversion pour les

vignobles; les professionnels ne s'y trompent pas: ils manifestent contre toute remise en cause de ce résultat.

Restent la question du lait – les quotas sont sauvegardés jusqu'en 2006 mais une réforme inutile est envisagée – la baisse excessive du prix des céréales et une mauvaise stratégie pour les oléagineux face aux États-Unis.

les négociations se poursuivront jusqu'au sommet de Berlin.

Deux questions sont en suspens: comment traiter les dérapages budgétaires? Cela conduit à s'interroger sur les quotas laitiers. Comment réorienter la P.A.C. vers le développement rural afin de créer des emplois et de préserver l'environnement? Des réponses devraient être apportées à Berlin à toutes ces questions. La délégation est déterminée, depuis le début de la négociation à défendre les intérêts de notre agriculture, du pays tout entier et de la construction européenne. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

#### *Utilisation d'internet par l'administration*

**M. LAFFITTE.** – C'est aujourd'hui la fête d'internet. M. le Premier ministre a rappelé hier la détermination du Gouvernement à en développer l'usage en France. Cela ne peut que réjouir les partisans d'un rattrapage du retard accumulé par notre pays.

Pourtant, quand j'ai récemment voulu convoquer une réunion administrative par messagerie électronique, la préfecture des Alpes-Maritimes, m'a fait savoir que cette procédure n'était pas légale.

Un projet de loi a été annoncé le 19 janvier. Il devrait prévoir, outre la législation de l'usage d'internet sécurisé, l'obligation, pour les préfets et les services décentralisés de l'État, de communiquer avec les collectivités locales par messagerie électronique, l'obligation pour l'État et les collectivités locales de lancer tous les appels d'offres pour les contrats publics par messagerie électronique; la réduction des délais légaux imposés par le Code des marchés publics et le Code des collectivités locales.

Il faudrait aussi préciser dans la loi que collectivités locales et État devront utiliser des logiciels libres, afin de garantir la pérennité des données numériques de l'administration, et assurer le libre accès du citoyen à l'information.

La loi devra faciliter la mise en place d'un corpus minimum de logiciels libres afin d'éviter l'usage de logiciels d'autant plus onéreux que leur remise à jour est fréquente par suite de la stratégie commerciale de certaines firmes dominantes sur le marché.

**M. PIERRET, secrétaire d'État à l'Industrie.** – C'est effectivement la fête d'internet. À cette occasion, le Premier ministre a rappelé sa position qui est très avancée: il est très soucieux de placer la France dans le peloton de tête.

Le projet de loi sur la signature électronique des documents envoyés via internet est en cours d'élaboration. Les préfectures seront dotées de systèmes d'information territoriaux qui permettront aux services déconcentrés de l'État d'utiliser une messagerie commune et de partager des banques de données. La correspondance par internet entre les préfectures et les collectivités territoriales s'en trouvera facilitée.

L'État s'est engagé à ce que tous ses appels d'offres soient diffusés gratuitement sur internet: ce sera chose faite sur le site du *Journal officiel* dès l'été 1999.

Sur les problèmes techniques que vous posez, l'État a besoin d'une expertise en son sein: une mission interministérielle pour le développement des technologies de l'information dans l'administration devra établir des référentiels techniques pour l'administration et veiller au respect des standards ouverts. Elle a déjà organisé une réunion générale d'information sur les logiciels libres de droits en janvier dernier afin de développer l'information des responsables informatiques de l'État sur le sujet.

Un groupe de travail du Commissariat au Plan est en outre chargé de donner des éléments de réponse pour l'utilisation d'internet dans les administrations, afin d'améliorer leur fonctionnement et d'offrir aux usagers un service plus moderne.

Bref, modernisation, facilité d'accès, citoyenneté – telle est notre devise! (*Applaudissements à gauche.*)

#### *Jeunes diplômés sursitaires*

**M. HUCHON.** – J'attire votre attention sur la situation des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, sursitaires au service national, ayant trouvé un emploi stable à l'issue de leurs études. Ces jeunes gens, conscients des difficultés actuelles du marché de l'emploi, saisissent la pre-

mière occasion, généralement au cours d'un stage de formation en entreprise, pour intégrer la vie active, craignant que cette chance ne se présente pas deux fois.

Or, dans bien des cas, les autorités militaires semblent insensibles à ce souci et demandent aux jeunes appelés de venir effectuer immédiatement leur service national.

À la veille de la suppression définitive du service national et dans la perspective de la mise en place d'une armée de métier, les jeunes hommes vivent très mal cette situation. Ils redoutent de ne pouvoir retrouver un emploi à l'issue de leur service militaire et de venir gonfler les rangs des chômeurs. Ils ne comprennent pas l'insensibilité de l'institution militaire, alors que leur avenir se joue. (*« Très bien! » et vifs applaudissements au centre et à droite.*)

**Mme ROYAL, ministre déléguée.** – M. Richard, retenu en Allemagne, m'a prié de l'excuser et de vous transmettre sa réponse.

La question que vous soulevez revêt aux yeux du Gouvernement une réelle importance. C'est pourquoi la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national permet aux étudiants ou diplômés de concilier leurs obligations civiques et leur parcours personnel. Sont astreints aux obligations du service national, sous sa forme traditionnelle, c'est à dire l'appel sous les drapeaux, tous les jeunes hommes nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979.

Le Gouvernement et le Parlement ont, d'autre part, introduit dans le Code du service national des dispositions nouvelles qui permettent aux étudiants ainsi qu'aux jeunes en formation professionnelle de reporter jusqu'à l'année de leurs 26 ans leur incorporation. Il suffit pour cela de justifier annuellement de la poursuite d'études ou d'une formation professionnelle. Cette disposition est particulièrement utile aux jeunes qui poursuivent des cycles d'études longs. (*Marques d'impatience.*)

**M. GOURNAC.** – Au fait! tout cela, on connaît.

**Mme ROYAL, ministre déléguée.** – Dois-je continuer? (*Sourires.*)

**M. HYEST.** – Sur l'emploi!

**Mme ROYAL, ministre déléguée.** – Mais, là-dessus, je n'ai pas beaucoup d'éléments. (*Rires.*) M. Richard a été interrogé sur les étudiants...

Une autre disposition nouvelle a été adoptée, étendant le report spécial d'incorporation des étudiants médecins, pharmaciens, vétérinaires ou chirurgien-dentiste d'une année jusqu'à leurs 28 ans.

Ainsi, il apparaît l'équilibre recherché, entre la réponse aux besoins des armées en appelés pendant la phase cruciale de professionnalisation qui s'achève en 2002, et l'aspiration naturelle de chacun de nos jeunes concitoyens à concilier ce devoir civique avec son parcours personnel, est effectivement atteint.

Je vous ai donné les éléments dont je disposais. Sur le reste, dont je me rends bien compte que c'était l'essentiel, je m'engage à communiquer la teneur de votre question à M. Richard et à l'inciter à vous répondre plus complètement, par écrit. (*Marques de satisfaction. Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs du centre et de la droite.*)

### *Égalité d'accès à internet*

**Mme POURTAUD.** – Du 19 au 21 mars, la France va célébrer la fête d'internet. À cette occasion, on mesure l'importance des progrès réalisés par notre pays grâce au plan gouvernemental pour la société de l'information lancé par M. Jospin en janvier 1998.

Quelques exemples : augmentation de 163 % du nombre d'internautes français en un an ; équipement et raccordement des établissements scolaires ; ouverture de sites librement accessibles dans tous les ministères ; aides importantes apportées par l'État aux entreprises de ce secteur : 3 600 millions de francs en 1999.

Néanmoins, nous devons veiller à ce que ces nouvelles technologies ne renforcent pas les inégalités sociales. Je sais que c'est une des préoccupations majeures du Gouvernement et je salue son initiative d'installer des bornes publiques d'accès à internet, à La Poste ou à l'A.N.P.E.

Malheureusement, les inégalités d'accès à internet demeurent une réalité : l'internaute-type dans notre pays est un homme, cadre supérieur ou cadre moyen, jeune, et qui habite Paris ou l'Île-de-France. Si plus de 8 % des Français utilisent régulièrement internet, 70 % d'entre eux ne l'ont jamais essayé. « Cela revient cher d'utiliser internet », c'est ce qu'ont répondu 84 % des Français et 65 % des internautes à un sondage de la Sofrès en novembre 1998.

L'utilisateur paie la communication à la durée. Que l'on se connecte

pour faire ses devoirs, chercher des renseignements administratifs, préparer ses vacances ou dialoguer avec les amateurs de Proust du monde entier, le temps passe très vite. Aujourd'hui, en France la durée moyenne de connexion est d'environ 50 heures mensuelles, ce qui équivaut à 835 francs hors abonnement.

Conscient de l'enjeu, vous avez, monsieur le Ministre, demandé à l'autorité de régulation des Télécoms de rechercher avec les opérateurs une solution plus favorable aux internautes. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est aujourd'hui ? Ne pensez-vous pas que l'utilisation d'internet devrait faire partie du service universel du téléphone auquel tous les Français ont droit ? (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. CHÉRIOUX.** – Qui paiera ?

**M. PIERRET, secrétaire d'État.** – Le Gouvernement est sensible aux inquiétudes des internautes qui jugent les tarifs trop élevés et qui souhaitent la mise en place d'un forfait d'heures.

Avec M. Strauss-Kahn, j'ai saisi en décembre l'autorité de régulation des télécommunications en ce sens. Son président mène actuellement une large consultation avec les opérateurs des télécommunications, les fournisseurs d'accès à internet et les associations d'internautes.

Le Gouvernement souhaite qu'elle débouche rapidement sur de nouvelles propositions tarifaires plus favorables aux internautes dans le respect de la concurrence.

L'institution d'un forfait est une des voies utiles. France Télécom a fait une proposition en ce sens et je souhaite que l'autorité puisse l'étudier rapidement. Une véritable réponse sera apportée aux internautes lorsque des accès forfaitaires à internet haut débit seront disponibles. Depuis 1998, les opérateurs de réseau câblé développent de telles offres à un coût d'abonnement d'environ 280 francs par mois.

La solution réside dans l'utilisation de la technologie A.D.S.L. qui permet un accès forfaitaire à haut débit sur les lignes téléphoniques classiques. En Allemagne *Deutsche Telekom* vient d'annoncer le lancement d'une telle offre pour avril prochain. France Télécom mène depuis un an des expérimentations concluantes et va prochainement soumettre une telle offre aux pouvoirs publics. Elle devrait permettre d'apporter une réponse à la problématique de l'accès à internet tout en

permettant l'exercice d'une libre concurrence entre les opérateurs de télécommunications.

Voilà l'information que j'ai le plaisir d'apporter au Sénat. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. HAMEL.** – Félicitations à Michel Bon !

### *Risques d'éboulements à la Perrière (Savoie)*

**M. BARNIER.** – La montagne comme la mer est souvent imprévisible. Il y a eu ainsi, récemment de grosses catastrophes en Autriche, dans le Val d'Aoste, à Chamonix.

Nous vivons, en Savoie, avec ces risques. Alors que nous accueillons chaque semaine 300 000 personnes dans la Vallée de la Tarentaise, nombre de nos petits villages sont souvent isolés par des avalanches.

Nous avons, avec M. Gaymard, demandé la mise en œuvre d'un plan de sécurisation de la route nationale : l'État doit prendre ses responsabilités.

Mais c'est d'un autre événement que je veux parler : le risque connu par la commune de la Perrière, qui a amené le maire à faire évacuer les 67 habitants. Le prix de cette mesure de précaution et de prévention ne saurait être supportée par cette seule petite commune. Certes, le conseil général que j'ai l'honneur d'animer a décidé de l'aider mais cela ne suffira pas.

Lorsque j'occupais votre poste, Madame le ministre, j'avais introduit dans la loi la possibilité, à titre exceptionnel, d'avoir recours au fonds d'indemnisation des catastrophes naturelles avant que celles-ci se produisent, lorsqu'on était certain qu'elles se produiraient.

Passerez-vous nous dire sous quelles formes la solidarité nationale va jouer en faveur de cette petite commune ? Et, la prévention vaut-elle mieux que la guérison, avez-vous l'intention d'élargir la possibilité d'indemnisation prévue par la loi de 1995 ? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**Mme VOYNET, ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.** – L'instabilité du piton rocheux de la Becqua est connue depuis 1974, époque à laquelle un millier de mètres cubes se sont éboulés.

L'accélération de ce phénomène observée au début des années 1990 a conduit la commune à mettre en œuvre des mesures de prévention pertinentes: dispositif de surveillance automatisée du site instable dès 1992; ouvrages de protection destinés à interrompre la trajectoire des blocs détachés de la falaise, en cas de rupture de celle-ci.

Le maire de la Perrière a fait procéder le 10 mars à l'évacuation de 67 personnes en raison de la menace d'un éboulement de l'ordre de 1 000 mètres cubes, quarante personnes sont actuellement relogées au frais de la commune, pour un coût journalier de 10 000 à 15 000 francs.

La prise en charge de l'hébergement de personnes évacuées par arrêté municipal relève de la libre appréciation des maires lesquels peuvent éventuellement obtenir l'aide des conseils généraux. Vous avez rappelé que le Conseil général de Savoie avait rapidement confirmé son assistance.

**M. HAMEL.** – Grâce à son président!

**Mme VOYNET, ministre de l'Environnement.** – Mon ministère ne dispose pas de crédits spécifiques permettant de contribuer à cette prise en charge. Le ministère de l'Intérieur pourrait le faire grâce aux crédits qui lui sont affectés pour les secours d'extrême urgence et l'aide aux victimes de calamités publiques. Le préfet de Savoie l'a saisi.

Quant au fonds institué par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il concerne les expropriations définitives des biens exposés aux risques. Il ne semble donc pas qu'il puisse jouer dans le cas spécifique de la Perrière. En revanche, le ministère de l'Environnement a contribué, au titre de ses actions de préventions, au financement des mesures de surveillance et des études des protections actuelles à l'époque où vous étiez ministre, monsieur Barnier!

Le ministère contribue depuis trois ans à la prise en charge de l'intervention du Centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) de Lyon pour l'acquisition et l'exploitation des dispositifs de surveillance. Il devrait participer au financement des interventions du même C.E.T.E. à titre d'expert auprès de la cellule de crise mise en place par le maire de la Perrière depuis l'accélération des phénomènes.

La commune a demandé au C.E.T.E. d'élaborer un projet de dé-

montage des blocs les plus instables par minage et reprofilage du rocher. Le démarrage des travaux pourrait avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> avril, et durer deux à trois semaines.

À titre exceptionnel, j'envisage de contribuer au coût de ces travaux sous forme d'une subvention et d'une prise en charge de la maîtrise d'œuvre du C.E.T.E.

La France n'est pas épargnée par les catastrophes naturelles en tous genres et des événements dramatiques le rappellent trop régulièrement. Je ferai, avant l'été, une communication en Conseil des ministres sur ce thème. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

### Fermeture de classes rurales

**M. FOURNIER.** – Un grand quotidien faisait état en ce début de semaine de la fermeture de classes en milieu rural, notamment dans la Loire, au Crozet, et de l'exaspération des enseignants devant l'aveuglement de l'administration.

Dans le même temps le ministre déclarait qu'il n'y aurait aucun poste supprimé à la rentrée 1999: c'est faux! Cette annonce publicitaire destinée à calmer les enseignants qui contestent actuellement la politique du Gouvernement n'est que de l'alchimie statistique: dans la Loire, nous aurons perdu près de 100 postes en trois ans dont 35 à la rentrée prochaine; si, pour M. Tavernier, l'espoir des enseignants «ça commence aujourd'hui», dans mon département, ça finit aujourd'hui!

**Mme OLIN.** – Tout à fait! (*Exclamations à gauche.*)

**M. FOURNIER.** – Vous supprimez des postes d'enseignants dans les zones rurales et dans les Z.E.P.! Ce sont donc les écoles les plus touchées par la précarité que vous excluez du bénéfice d'une vraie réforme, courageuse et concertée, de l'éducation.

Ces mesures médiatiques ne sont que poudre aux yeux: en réalité vous ouvrez la voie de la désertification et vous niez le travail des enseignants et des collectivités locales.

Vous saupoudrez quelques millions ici ou là qui se traduisent par des primes pour sujétions spéciales pour les enseignants en place. Mais où sont les postes qui permettraient d'avoir des effectifs raisonnables,

seuls à même de répondre aux problèmes posés par des populations difficiles et défavorisées?

**M. ESTIER.** – C'est vous qui avez voté la réduction des crédits de l'éducation nationale! (*Exclamations à droite.*)

**M. FOURNIER.** – Nous avons dans la Loire l'un des plus forts taux de scolarisation des enfants de deux ans. Il s'agit du choix des parents, des enseignants et aussi des municipalités.

**M. MAHÉAS.** – Vous tenez un double langage!

**M. FOURNIER.** – Et c'est cette politique, ces choix que vous cassez aujourd'hui, méprisant de longues années de travail. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. Approbation à droite.*)

Je vous demande solennellement si vous comptez, enfin, mettre un terme à l'asphyxie de l'éducation en milieu rural que vous organisez?

**M. LE PRÉSIDENT.** – Veuillez conclure!

**M. FOURNIER.** – M. Allègre et vous-même comptez-vous laisser une chance à ces élèves, dont vous dites qu'ils sont au cœur du système éducatif mais dont vous ignorez superbement les intérêts? (*Exclamations indignées à gauche.*)

Quand donc le Gouvernement cessera-t-il d'avoir une vision statistique et dogmatique de l'éducation pour, enfin, laisser parler les hommes? (*Applaudissements à droite et au centre. Exclamations sur les bancs socialistes.*)

**Mme ROYAL, ministre déléguée.** – Les écoles rurales ont fait cette année l'objet d'une attention particulière. Une instruction officielle a été diffusée à l'ensemble des recteurs et des inspecteurs d'académie pour qu'ils mettent en œuvre une nouvelle dynamique. L'école est en effet un élément important d'aménagement du territoire et quand elle ferme, c'est bien souvent le dernier service public de la commune qui disparaît. (*Approbatons à droite.*)

Encore faut-il que cette école assure l'égalité des chances et dispense un enseignement de qualité. C'est pourquoi j'encourage les communes à constituer des réseaux d'écoles afin de lutter contre la fatalité de la désertification et d'éviter l'attraction

des chefs-lieux de canton. Le recours à des enseignants itinérants ne doit pas non plus être exclu.

C'est dans ce contexte que la carte scolaire de la prochaine rentrée a été élaborée et les critères démographiques n'ont pas été les seuls retenus pour la répartition des postes. Quoique vous en disiez le nombre d'emplois dans le premier degré a été maintenu.

Dans le département de la Loire, vous allez malheureusement perdre 800 élèves en septembre, et 1500 sur l'académie. Si nous avons uniquement tenu compte de cette évolution démographique, nous aurions dû supprimer 90 emplois; mais considérant le rôle de l'école dans l'aménagement du territoire, nous n'en supprimons que 35. Vous allez ainsi bénéficier d'une dotation de 55 emplois supplémentaires.

**M. FOURNIER.** – Il faut dire merci !

**Mme ROYAL, ministre déléguée.** – On peut donc dire que votre département a été l'objet d'une attention toute particulière. (*Applaudissements sur les bancs socialistes. Exclamations à droite.*)

**M. CHÉRIOUX.** – C'est la répartition de la disette !

#### *Amortissement Périssol.*

**M. REVET.** – Le système de l'amortissement Périssol adopté par le Parlement en avril 1996 a fortement incité à la construction de logements et a donné un « coup de fouet » à l'activité du bâtiment au cours des deux dernières années.

Le Gouvernement introduit dans la loi de Finance pour 1999 un nouveau dispositif qui, malgré les améliorations apportées par le Sénat, se révèle moins favorable.

La loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier du 2 juillet 1998 avait auparavant prévu que les constructeurs qui obtiendraient leur permis de construire avant le 31 décembre 1998 pourraient bénéficier du système Périssol, à condition que les logements soient vendus avant le 1<sup>er</sup> septembre prochain et achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Beaucoup de constructeur ont donc accéléré leurs projets et nous risquons de nous trouver avec une charge de travail accrue pour les entreprises sur une courte période,

avant un net ralentissement de l'activité. Cette situation conjoncturelle ne sera pas, d'ailleurs, sans incidence sur les coûts. Ne serait-il pas sage de reculer les dates butoirs ? (*Applaudissements à droite.*)

**M. SAUTTER, secrétaire d'État.** – Vous avez rappelé les principales caractéristiques de l'amortissement Périssol mais vous en avez oublié une: une réduction d'impôt qui allait peut être au-delà du raisonnable.

**M. CHÉRIOUX.** – C'était très efficace !

**M. SAUTTER, secrétaire d'État.** – C'est pourquoi M. Besson a proposé un nouveau dispositif, qui a été adopté par la majorité, et portant statut du bailleur privé.

**M. CHÉRIOUX.** – Il est moins efficace !

**M. SAUTTER, secrétaire d'État.** – Ce système établit un juste équilibre entre le soutien de la collectivité, c'est-à-dire, l'ensemble des contribuables, et les obligations sociales: les loyers devront être plus modérés que ceux du marché, et le revenu des locataires ne devra pas dépasser un certain seuil. Le décret d'application de cette loi sera très prochainement publié.

Le nouveau dispositif s'inscrit dans la durée; pour éviter un hiatus entre la fin de l'amortissement Périssol et l'entrée en vigueur des mesures Besson, nous avons prolongé de huit mois l'ancien dispositif. Je suis persuadé que l'activité du bâtiment continuera à se développer ce qui sera bénéfique aussi bien à l'économie qu'à l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. LE PRÉSIDENT.** – Nous en avons terminé avec les questions d'actualité au Gouvernement. Je vous rappelle qu'aura lieu demain, dans cet hémicycle, la fête d'internet: vous y êtes tous conviés.

*La séance est suspendue à 16 heures.*

\*\*\*

PRÉSIDENCE DE M. JEAN ALLOUCHE,  
VICE-PRÉSIDENT

*La séance est reprise à 16 h 10.*

**P.A.C.S.**  
(Suite)

**M. LE PRÉSIDENT.** – L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au pacte civil de solidarité.

Les amendements n°s 3 rectifié, 56 et 31 ont déjà été présentés.

**M. GÉLARD, rapporteur.** – L'amendement n° 56 est réducteur par rapport à celui de la commission qui y est défavorable. Il supprime en effet les articles 310-2 et 310-3. Nous ne souhaitons pas donner une définition plus large du concubinage.

**M. ESTIER.** – Vous ne voulez donc écrire « quel que soit le sexe » ?

**M. GÉLARD, rapporteur.** – Cela n'apporte rien. Je l'ai dit: la rédaction de l'amendement n° 3 rectifié reconnaît l'existence des couples homosexuels et hétérosexuels.

**M. ESTIER.** – Vous ne voulez vraiment pas écrire « quel que soit le sexe » ?

**M. GÉLARD, rapporteur.** – C'est redondant. (*Mme Borvo proteste.*) Restons fidèles à Portalis qu'on évoquait ce matin.

Quant à l'amendement n° 31, la commission y est défavorable car, bien qu'il soit très proche du sien, il prendrait place dans le livre des contrats.

**M. BADRÉ.** – C'est très important !

**M. GÉLARD, rapporteur.** – Il s'agit pour nous de reconnaître un statut de personne. Je suggère donc aux auteurs de l'amendement de le retirer, d'autant qu'il est très largement satisfait.

**Mme GUIGOU, garde des Sceaux.** – M. le rapporteur nous a beaucoup reproché l'impréparation d'un texte qui ne serait ni amendable, ni perfectible. Cet objet juridique non identifié, a-t-il dit, loin de régler les problèmes posés, en suscite de nouveaux.

M. le rapporteur s'est à l'inverse félicité de la grande qualité du travail de la commission, de la